République Française
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

follainville
Dennemont

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
ARRETE DU MAIRE

OBJET : Démolition totale propriété sise 180 rue Jean Jaurès et rue de la Commune.

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Considérant le permis de démolir n° 782392600002, accordé le 13/07/2026 à la commune de Follainville Dennemont,
Vu les lieux,
Considérant d'une part, que pour ladite intervention, il y a nécessité de fermer totalement le bas de la rue de la commune sur 30 mètres, de fermer sur une voie la rue Jean Jaurès au droit de la propriété aussi bien à la circulation de tous véhicules et des piétons,

ARRETONS

Du VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 à 7h
au JEUDI 24 DECEMBRE 2026 à 18h

Article 1 – la rue Jean Jaurès sur la totalité de la propriété Hamet, 180 rue Jean Jaurès, sera strictement interdite en demi chaussée côté pair, à toute circulation moteur ou piétonne.

- La rue de la commune dans sa partie basse, au droit de la propriété HAMET, sera totalement fermée à toute circulation à moteur ou piétonne,
- Le stationnement sera interdit rue Jean Jaurès du 130 au 200, du 103 au 127, route de Guernes de son intersection avec la rue Jean Jaurès sur 30 mètres de part et d'autre,
- La circulation s'effectuera par alternat / feux tricolore rue Jean Jaurès de l'intersection avec la rue de la commune à l'intersection route de Guernes.

Article 2 - il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- L'entreprise BTP chargée des travaux,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage, par lettre distribuée et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 14 octobre 2026

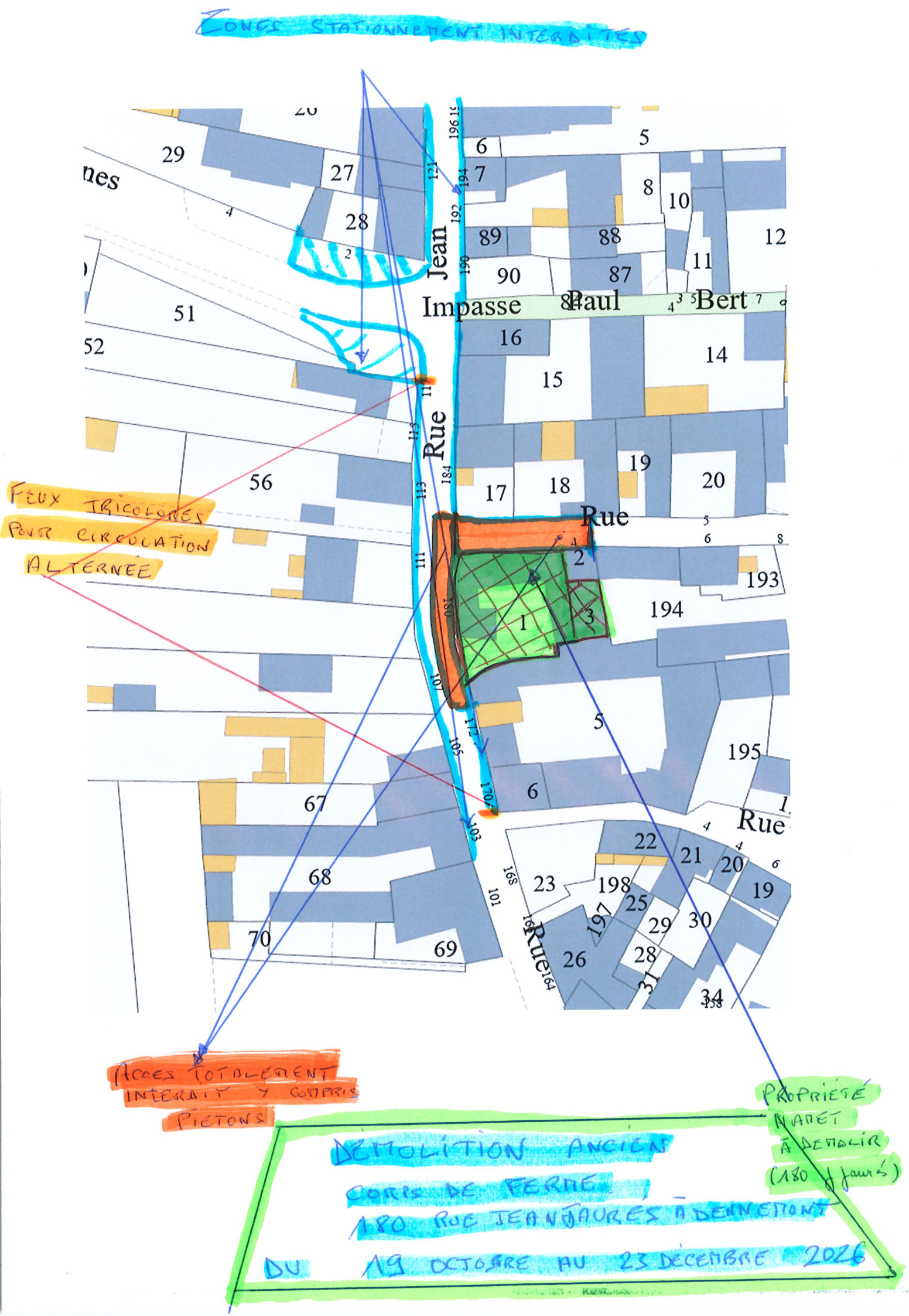
Le Maire,

MAIRIE de FOLLAINVILLE-DENNEMONT Yvelines

Samuel BOUREILLE

Affiché le : 14/10/2026

Mairie de Follainville-Dennemont
2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr


ZONES STATIONNEMENT INTERDITES
Jean Jaurès
Impasse Paul Bert
Rue
Rue
Rue
Rue
FEUX TRICOLORES POUR CIRCULATION ALTERNEE
ACCES TOTALEMENT INTERDIT Y COMPRIS PIETONS
PROPRIETE NAVET A DEMOLIR (180 Jaurès)
DEMOLITION ANCIEN
CORPS DE FERME
180 RUE JEAN JAURES A DENNEVY
DU 19 OCTOBRE AU 23 DECEMBRE 2026